canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Organe de conciliation et d'arbitrage

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Du 27 mai 2025

L'Organe de conciliation prévu par l'article 53 de la Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud, composé de M. Pascal Langone, président, de Mme Anne-Catherine Lyon et de M. Marc Oran, membres, prend séance le mardi 27 mai 2025 dès 15 heures, à Lausanne, Rue du Valentin 10, pour examiner la requête conjointe du 7 mai 2025 des syndicats SUD-Education et SSP-Vaud ainsi que la requête du 23 mai 2025 de la SPV en lien avec les conditions de travail dans les classes 1-2 P.

Il entend les représentants de SUD-Education, à savoir Françoise-Emmanuelle Nicolet et Aristides Pedrazza, les représentants du SSP-Vaud, à savoir Isabelle Smekens et Raphaël Ramuz, le représentant de la SPV, Grégory Durand, ainsi que les représentants de l'Etat de Vaud, à savoir Frédéric Borloz, conseiller d'Etat, Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, Cécilia Bähni, directrice générale des ressources humaines, Cédric Blanc, directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée, et Carlos Vazquez, directeur général adjoint de la Direction ressources humaines et des affaires juridiques de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée.

Il n'y a pas de réquisition d'entrée de cause.

Avec l'accord des parties, la séance est suspendue à 16h18.

La séance est reprise à 16h28.

La conciliation est tentée. Elle aboutit comme suit :

L'Organe de conciliation et d'arbitrage prend acte que les représentants de l'Etat sont prêts à entendre les représentants des syndicats en vue d'une première discussion préliminaire à la négociation qui se tiendra le 17 juin 2025. En conséquence, la procédure est suspendue à la requête commune des parties au sens de l'article 16 du règlement du 9 décembre 2002 sur l'organe de conciliation et d'arbitrage. Elle sera reprise à la requête de la partie la plus diligente.

L'audience est levée à 16 h 35.

L'organe de conciliation :

Pascal LANGONE Anne-Catherine LYON Marc ORAN

Le présent acte est établi en 5 exemplaires. Un exemplaire est remis à chacune des parties.

La secrétaire

Delphine Rouvé

Téléphone 021 316 13 35
www.vd.ch/ojv